

Convention pour l'accueil de jeunes de Chaumont-sur-Loire au Pôle Jeunesse de Veuzain-sur-Loire

Référence :

- Vu la délibération n° ... du Conseil Municipal de la Commune de Veuzain-sur-Loire en séance du
- Vu la délibération n° ... du Conseil Municipal de la commune de Chaumont-sur-Loire en séance du.....

Entre les soussignés :

La Commune de Veuzain-sur-Loire,
représentée par Monsieur le Maire Yves LECUIR,

et

La Commune de Chaumont-sur-Loire,
représentée par Monsieur le Maire Baptiste MARSEAULT,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Commune de Chaumont-sur-Loire pour les enfants résidant sur son territoire et fréquentant le Pôle Jeunesse de Veuzain-sur-Loire.

Article 2 – Organisation et fonctionnement

La Commune de Veuzain-sur-Loire s'engage à accueillir les jeunes de Chaumont-sur-Loire au même titre et dans les mêmes conditions que les jeunes de Veuzain-sur-Loire.

La Commune de Veuzain-sur-Loire est chargée :

- d'assurer l'inscription des jeunes de Chaumont-sur-Loire dans les mêmes conditions que ceux de Veuzain-sur-Loire. Cette inscription se fera directement au pôle jeunesse.
- de facturer les familles de Chaumont-sur-Loire en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal de Veuzain-sur-Loire.

Article 3 – Modalités de participation financière

La Commune de Chaumont-sur-Loire s'engage à prendre en charge le surcoût appliqué aux jeunes résidant hors Veuzain-sur-Loire (hors commune) pour les activités suivantes :

- Adhésion annuelle au Pôle Jeunesse,
- Après-midi facturées (activités régulières)
- séjours organisés par le Pôle Jeunesse.

Ainsi, les familles domiciliées à Chaumont-sur-Loire s'acquitteront des mêmes tarifs que les familles résidant à Veuzain-sur-Loire. La différence entre le tarif "commune" et le tarif "hors commune" sera remboursée par la Commune de Chaumont-sur-Loire à la Commune de Veuzain-sur-Loire.

Article 4 – Modalités de facturation et de règlement

La Commune de Veuzain-sur-Loire adressera deux fois par an à la Commune de Chaumont-sur-Loire un récapitulatif des inscriptions et des activités concernées, accompagné d'un état récapitulatif du surcoût à rembourser. Le règlement interviendra dans un délai de **30 jours** à compter de la réception du titre de recettes.

Article 5 – Suivi du partenariat

Les deux communes s'engagent à maintenir un dialogue régulier sur le fonctionnement du dispositif et sur l'évolution des tarifs ou des conditions d'accueil du Pôle Jeunesse. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une information préalable à la Commune de Chaumont-sur-Loire. Une rencontre sera organisée en début d'année scolaire pour partager un bilan annuel.

Article 6 – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter du **[date à préciser]** pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties, formulée par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Veuzain-sur-Loire, le ...

en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Veuzain-sur-Loire
Le Maire,

Pour la Commune de Chaumont-sur-Loire
Le Maire,